



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0699

11 - Mobilités

**Viabilité hivernale 2025 - 2026**

Le 17 novembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :**

Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h25.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 28 juin 2007 relative à la gestion des routes départementales ;

## Exposé :

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale est un document visant à formaliser les objectifs et les dispositions générales et particulières prises pour limiter les conséquences de l'hiver sur le réseau routier.

Il fixe les niveaux de service N2, N3 et N4 des circuits ainsi que les modalités d'intervention des équipes et d'affectation des moyens pendant la période hivernale.

Le dossier d'organisation de la viabilité hivernale initial a été approuvé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2007, laquelle a prévu que des modifications ultérieures seraient soumises à la Commission permanente.

### **I. RAPPEL DE LA DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE**

Le niveau N2 est le plus élevé. Il implique des interventions 24 heures / 24 si besoin, avec des équipes d'astreinte.

Le niveau N3 définit des temps de retour à la normale uniquement sur la période 6h00 / 20h00.

Le niveau N4 ne définit pas de temps de retour à la normale. Les interventions ne sont effectuées qu'en fonction de la disponibilité des moyens et après le niveau de service N3.

Le réseau sur lequel il n'y a pas de niveau de service affiché peut-être traité ponctuellement à la demande et selon les désordres constatés lorsque les niveaux de service N2, N3 et N4 sont traités et offrent des conditions de conduite équivalentes à un retour à la normale.

### **II. PROPOSITION DU CALENDRIER POUR L'HIVER 2025 - 2026**

Historiquement, les dates du service hivernal étaient calées sur celles de la Direction interdépartementale des routes de l'ouest (gestion des routes nationales) notamment pour assurer une homogénéité de traitement sur l'agglomération rennaise et la 2<sup>e</sup> ceinture. Les routes départementales ayant été transférées à Rennes Métropole début 2017 sur ce territoire, ce besoin d'homogénéité n'est plus nécessaire.

Considérant qu'il a été constaté ces dernières années une quasi-absence du nombre d'opérations de patrouillage et de salage début novembre et fin mars, il est donc proposé le calendrier suivant :

- la date de démarrage du service hivernal est fixée au lundi 24 novembre 2025. Il prendra fin le lundi 9 mars 2026 ;
- en cas d'hiver précoce, il est possible de déclencher une astreinte à la carte courant novembre, en mode dégradé, avec le matériel disponible. Dans ce cas, les 2 x 2 voies seraient équipées prioritairement de matériel N2 et les autres axes pourraient être traités avec le matériel N3 - N4 ;
- comme pour les hivers passés, en cas de conditions météorologiques défavorables, la période initialement prévue pourra être prolongée d'une à trois semaines au mois de mars. La Direction de la gestion des routes départementales déclenchera alors une astreinte à la carte sur cette période ;
- en comparaison avec l'an passé et comme depuis l'hiver 2020 - 2021, la période reste de 15 semaines d'astreintes fixes.

### **III. NOUVELLES MESURES POUR L'HIVER 2025 - 2026**

Des travaux sont prévus sur la RD 768 dans les Côtes-d'Armor, prolongement de la RD 168 dans le Département d'Ille-et-Vilaine. La RD 768 sera barrée à hauteur de l'ouvrage d'art de Bodeu sur la commune de Beaussais-sur-Mer et déviée du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025.

Cette déviation empruntera la RD 786 et la RD 603 par Ploubalay, Lancieux et Saint-Briac-sur-Mer. Ainsi, le circuit N2 sera adapté en conséquence et empruntera la déviation le temps des travaux. L'inversion durant la période du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025 concerne les circuits N2 et N3 du centre d'exploitation de la Gouesnière. Cette disposition est prise afin d'assurer une continuité de service de niveau N2 entre les deux départements concernés.

Par ailleurs, la carte des niveaux de services de viabilité hivernale ne présente pas de changement par rapport à l'hiver dernier.

#### Décide :

**- d'approuver la modification apportée au dossier d'organisation de la viabilité hivernale, joint en annexe, et des dates du service hivernal 2025 - 2026, soit du lundi 24 novembre 2025 au lundi 9 mars 2026.**

#### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
18 novembre 2025  
ID: CP\_2025\_0699

Pour extrait conforme